

# Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation de TITANOBEL (Michery)

Mardi 26 mai 2009 – Sous Préfecture de Sens

## Présents :

M. Didier LOTH, Sous Préfet de Sens et Président du CLIC  
 M. Alexandre SANZ, SIACED-PC préfecture 89  
 M. Pierre FRAY, SIACED-PC préfecture 89  
 Mme Sandrine PARINAUD, chef du dépôt TITANOBEL Michery  
 Mme Aude ROGGEMAN, ingénieur sécurité environnement TITANOBEL  
 Mme Emmanuelle CARON, DDE 89  
 M. Olivier TIEDREZ, DRIRE Bourgogne  
 Mlle Lydie PERRAUDIN, DRIRE Bourgogne  
 M. Dominique BOURREAU, conseiller général de l'Yonne  
 M. Marcel MUZALEYRAT, adjoint au maire de Michery  
 M. Stéphane CALIMACHE, SDIS 89  
 M. Jean-Pierre CARBONNIER, association ADENY  
 Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB<sup>1</sup>

-----

Le mardi 26 mai 2009 s'est tenue en sous-préfecture de SENS sous la présidence de M. le Sous-Préfet la troisième réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement classé Seveso seuil haut TITANOBEL (Michery).

## 1/ Ouverture de séance par M. le Président

Le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Un tour de table est effectué.

## 2/ Présentation des activités par l'exploitant

Mme ROGGEMAN présente ce point.

TITANOBEL est spécialisée dans la fabrication, la distribution et la mise en œuvre d'explosifs à usages civils et d'accessoires associés. TITANOBEL est implantée sur les marchés français et belge de la fabrication, de la distribution et de la mise en œuvre d'explosifs à usage industriel à destination des carrières et des entreprises de BTP.

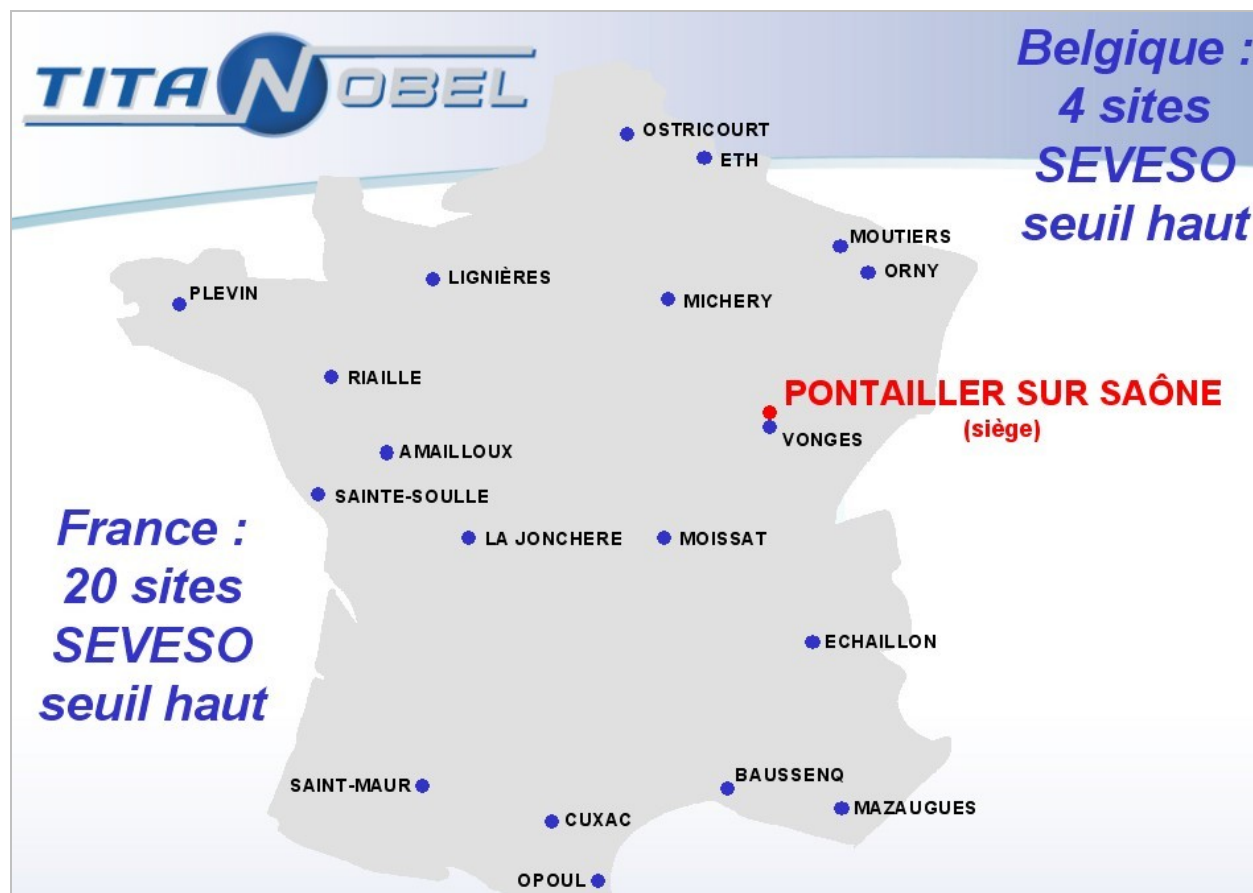
TITANOBEL a été créée avec le rachat le 20 décembre 2007 de NOBEL EXPLOSIFS FRANCE et de TITANITE par EXPLINVEST (FPI-Banque LAZARD) ; les étapes ont été les suivantes :

- . Janvier à avril 2008 : préparation de la fusion juridique des deux entités (CE, CCE, AG Extraordinaires, Conseil de surveillance)
- . Mai / juin 2008 : finalisation de la fusion juridique des entités TITANITE et NOBEL EXPLOSIFS France
- . Juin et Juillet 2008 : information légale sur la création de TITANOBEL, autorisation de changements d'exploitants, mise à jour des garanties financières dans les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation, habilitations et agréments préfectoraux, ...
- . Juin à Septembre 2008 : mise en place des nouvelles instances de représentation du personnel (CE, DP, CHSCT), désignation de nouveaux membres dans les CLIC pour le collège « salariés ». Pour le site de Michery, il s'agit de Sandrine PARINAUD et Marc BROIGNIEZ.

---

<sup>1</sup> ACERIB : Agence de Communication et d'Echange sur les Risques Industriels en Bourgogne

TITANOBEL France dispose de 20 sites en France, le siège social se situe à Pontailleur sur Saône. Les deux principales usines de production sont Pontailleur sur Saône et Vonges, avec 4 autres sites de production (en plus du stockage) situés à Amailloux, Mazaugues, Cuxac et Moutiers (nitrate fuel et émulsions). Les autres sites sont des dépôts du même type que celui de Michery.



Directeur régional Bourgogne Franche Comté : Jean-François JACCARD  
 Ingénieur technico-commercial : Marc BROIGNIEZ  
 Responsables des dépôts :  
 MICHERY : Sandrine PARINAUD  
 PONTAILLEUR : Serge CORNOT

Facteurs clefs : TITANOBEL France est certifiée ISO 9001 version 2000 depuis le 28 octobre 2009. Sa production annuelle s'élève à 35 000 tonnes d'explosifs et 7 000 km de cordeau. Elle commercialise des détonateurs ainsi que des accessoires de tir.

Ressources humaines : 400 salariés TITANOBEL France

Ressources matérielles :

- 100 camions de distribution,
- 10 UMFE : unités mobiles de fabrication d'explosifs (en carrières essentiellement),
- 3 UPEX : transport d'explosif en vrac utilisés dans les trous de minage,
- 77 machines de forage -minage dont 60 machines hydrauliques de 14 à 20 T en France, 10 machines en Belgique et 7 machines à l'export.

Bilan annuel du site de MICHERY :

(Cf. art. 7.3 – annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié)

- Objectif de 0 accident pour l'année 2008 atteint,

- Environ 1 200 tonnes d'explosifs vendues pour 1 600 tonnes transportées\* sur environ 177 800 km. (\* Ventes, retour dépôt, et approvisionnement),
- Taux d'accomplissement des formations proche de 100%,
- Tous les personnels sont habilités à l'utilisation et à l'emploi des explosifs et agréés par la préfecture du lieu de domicile (demande de renouvellement suite au changement d'exploitant, avril 2009),
- Respect du timbrage des dépôts (contrôle permanent) : inventaire journalier pour les explosifs et hebdomadaire pour les détonateurs.

Bilan des actions réalisées durant l'année 2008 :

Formations : des formations ont été conduites dans le cadre d'un plan de formation du dépôt en 2008. Elles concernent :

- Formation au Certificat de Préposé au Tir - CPT (1 personne),
- Recyclage annuel CPT (5 personnes),
- Quatre réunions trimestrielles de sécurité ont été conduites en 2008 (7 mars, 19 juin, 14 octobre, 5 décembre) avec sensibilisation à la sécurité au travail et au port des EPI, et de prévention des accidents majeurs.

Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation :

- Débroussaillage aux abords des dépôts,
- Ensemble des contrôles réglementaires réalisés : vérification des moyens de détection d'incendie le 8 janvier 2008, des installations électriques le 22 mai 2008 par l'APAVE.

Evolution des systèmes de management :

- Création / mise à jour de procédures (PRS-SRD-08-01, qui concerne la gestion des situations d'urgence),
- Refonte complète du système de management de la qualité avec audit de certification réalisé en octobre 2008.

Gestion des situations d'urgence :

- Exercice POI le 17 décembre 2008,
- Exercice de manipulation aux extincteurs le 6 mars 2008,
- Pas de situation d'urgence rencontrée au cours de l'année 2008.

Contrôle du système de gestion de la sécurité SGS :

- Audit interne de sécurité réalisé le 14 décembre 2007,
- Visite d'inspection DRIRE effectuée le 25 juillet 2008,
- Visite d'inspection de l'IPE (inspection des poudres et explosifs) le 15 avril 2008,
- Contrôles réguliers du respect des consignes par l'encadrement local.

Précision sur le partage des compétences entre la DRIRE et l'IPE :

M. TIEDREZ explique que la DRIRE inspecte les risques et nuisances susceptibles d'affecter les tiers et l'environnement, tandis que l'IPE inspecte les risques dus à la présence d'explosifs vis à vis de la protection des travailleurs. L'inspection du travail s'appuie sur les avis de l'IPE, notamment pour approuver les études de sécurité du travail (EST), documents réglementaires de protection des travailleurs spécifiques au domaine pyrotechnique.

Bilan des accidents :

- ✓ 0 accident lié à l'activité en 2008 à Michery.
- ✓ 18 accidents du travail dont 10 avec arrêts sur l'ensemble des sites TITANOBEL en France :
  - Aucun accident pyrotechnique,
  - Accidents avec arrêts concernant essentiellement des situations de type "geste et posture" (lombalgie, entorse...).

Bilan des incidents :

- ✓ 10 incidents de transport au niveau de TITANOBEL France sans conséquence sur le personnel et la marchandise : il s'agit d'accidents de la route, dont :

- 4 ayant entraîné un transfert des produits sur la voie publique en présence de la gendarmerie en vue de recharger sur un autre camion,
- 0 pour le dépôt de Michery.

Précision : on parle d'incident quand il n'y a pas de dommages corporels, d'accident dans le cas contraire. Dans 90 % des cas, les accidents ont été causés par un tiers. Les chauffeurs disposent d'une habilitation de classe 1 (transports de produits explosifs). Les 10 % restants se sont produits lors d'une manœuvre.

Bilan des investissements :

Etudes et investissements HSE 2008 : mise en place d'une sirène PPI, 22 100 €.

Etudes et investissements HSE projetés en 2009/2010 (coût prévisible ~300k€) :

- ✓ Construction d'un deuxième dépôt type igloo de 20 t et d'un quai de chargement conformément à l'arrêté préfectoral autorisant le stockage sur site de 40 t d'explosifs,
- ✓ Aménagement d'une aire de pompage sur le bassin incendie.

Objectif pour 2009 :

- Zéro accident majeur et zéro accident impliquant du personnel ou des tiers,
- Exercice de manipulation des extincteurs pour l'ensemble du personnel,
- Exercice de déclenchement POI couplé à exercice PPI,
- Poursuite des formations CPT et maintien des connaissances,
- Audit de sécurité (réalisé en mars 2009),
- Réalisation de quatre réunions formation de sécurité,
- Refonte complète du SGS planifiée pour juin 2009, avec mise en application effective en septembre 2009.

### **3/ Présentation des inspections et instructions réalisées par la DRIRE depuis le dernier CLIC**

M. TIEDREZ présente ce point.

#### Inspection réalisée le 25 juillet 2008

Ordre du jour de l'inspection :

- Suites données à la précédente inspection du 7 février 2007
- Collecte et enseignements tirés du retour d'expérience, dans le cadre du système de gestion de la sécurité
- Gestion des situations d'urgence, notamment au travers des aspects documentaires et exercices internes
- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 relatives aux quantités autorisées dans le dépôt

Une lettre de suite a été adressée par la DRIRE le 28 juillet 2008 et les réponses de Titanobel ont été reçues par courrier du 4 novembre 2008.

Suites données à la précédente inspection :

- globalement satisfaisantes,
- cependant, concernant l'organisation de la formation pour garantir l'adéquation des compétences aux postes occupés, le système en place paraît excessivement complexe.

L'exploitant a commencé à simplifier l'ensemble de son système documentaire qualité - sécurité – sûreté (voir point 2).

Collecte et enseignements tirés du retour d'expérience :

- la collecte est faite par TITANOBEL au travers de ses différents établissements en France ; le retour d'expérience international est également pris en compte ; le tout est analysé par l'exploitant.

Pas de remarques de l'inspection.

Gestion des situations d'urgence :

- le document maître est le POI, auquel sont adjointes différentes consignes de sécurité en vigueur sur le site,
- au jour de l'inspection, aucun exercice interne n'avait été réalisé ; il a été demandé qu'un exercice ait lieu avant fin 2008.

L'exploitant a annoncé un exercice pour décembre 2008.

Respect des quantités d'explosifs autorisées :

- situation satisfaisante ; un système informatisé pourrait cependant faciliter la tâche de suivi.

Précision par Mme ROGGEMAN : le système de suivi permet de connaître les quantités en dépôt et attendues (camions), mais le calcul des évolutions n'est pas fait automatiquement par le logiciel.

#### Prescriptions complémentaires

Rappel : un arrêté complémentaire concernant l'organisation des secours a été signé le 16 avril 2008, portant sur :

- contenu du POI et sa mise en œuvre
- sirènes PPI
- information préventive des populations : plaquette et consignes
- protection des axes de circulation en cas d'accident : information et transmission des alertes aux gestionnaires autoroute (A5) et SNCF (LGV)
- maintien de l'inoccupation de la maison de gardien proche du site

TITANOBEL a révisé son POI en septembre 2008. A ce sujet, des remarques lui ont été transmises par le SIACEDPC :

- adjoindre une fiche support pour le compte rendu d'exercices
- adjoindre une fiche précisant l'organisation, la logistique et fournissant un support à la traçabilité des décisions

Prescriptions relatives au changement d'exploitant : arrêté préfectoral du 26 mars 2009

- suite à la fusion de Titanite et de Nobel, l'exploitant devient TITANOBEL : ce changement est soumis à autorisation
- mise à jour des garanties financières : 115 647,77 euros destinés à couvrir (en cas de défaillance de l'exploitant) les interventions éventuelles suite à une explosion accidentelle qui sont imputables à l'exploitant : secours, balisage, travaux urgents de mise en sécurité... Ce chiffre se base sur des coûts forfaitaires déterminés par circulaire et indexés sur l'indice du coût de la construction.

Prescriptions relatives à la mise à jour de l'étude de dangers : arrêté préfectoral du 20 avril 2009

- la dernière étude de dangers est datée du 15 novembre 2004 ; ces études sont soumises à révision quinquennale
- la réglementation sur ces études a fortement évolué en 2005 suite à la loi « Bachelot » de 2003 (après l'accident d'AZF)
- des compléments spécifiques sont nécessaires pour permettre l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : délai fixé au 31 mai 2009

Information : la prochaine inspection sera inopinée.

Discussion :

M. BOURREAU : existe-t-il un projet d'augmentation des quantités autorisées ? Quels sont les rayons de risque létaux définis ?

Mme ROGGEMAN : 40 tonnes sont déjà autorisées, mais le stockage réel est de 20 tonnes. Un deuxième dépôt igloo va être construit, identique au premier, autorisé par arrêté en 2006.

M. TIEDREZ : les rayons actuellement applicables au regard de l'étude des dangers de 2004 figurent sous forme cartographique en annexe du PPI, ils sont basés sur une quantité d'explosifs de 40 t, soit la capacité maximale.

M. SANZ : concernant l'évolution de ces rayons, il faut prendre en compte le fait que la construction d'un deuxième igloo n'entraîne pas d'effet domino.

#### **4/ Présentation du Plan Particulier d'Intervention**

M. SANZ présente ce point.

Le PPI étant prescrit, un exercice doit être mis en œuvre le plus rapidement possible. Aujourd'hui, le plan communal de sauvegarde (PCS) de Michery est validé, outil précieux en vue de l'organisation des secours et de l'information de la population. Le PCS doit désormais être porté à connaissance.

Ce porter à connaissance, sous forme de réunion publique, permettra d'expliquer les comportements de protection à adopter en cas d'accident, ainsi que la signification de la sirène qui retentira pour la première fois en juillet ou août prochain (1<sup>er</sup> mercredi du mois).

Après cela, l'exercice PPI pourra avoir lieu, courant septembre par exemple, avec une mobilisation du scénario rouge : départ de feu sur un camion de livraison d'explosifs, propagation à la marchandise transportée puis au dépôt.

La gendarmerie effectue la première action : boucler la zone de danger maximale, c'est à dire faire en sorte que personne ne puisse y entrer. Puis l'alerte est donnée dans la zone par la sirène. Enfin les moyens des sapeurs pompiers sont regroupés au pied du pont autoroutier, et une stratégie de conduite à tenir est définie au moyen d'un poste de commandement opérationnel (PCO) constitué d'un représentant de l'exploitant, un représentant du commandant des opérations de secours, un officier de gendarmerie : l'exploitant indique s'il existe encore un risque d'explosion et si les services publics peuvent entrer dans la zone afin d'effectuer un premier ratissage de la zone en vue de trouver d'éventuelles victimes : au voisinage se trouve en effet une zone boisée avec chemin de randonnée, ainsi qu'un terrain de motocross qui malgré l'interdiction, peut aussi être occupé.

La réunion publique d'information est envisagée en juin à Michery, après distribution de la plaquette. Les habitants de Gisy les Nobles, commune située au Sud dans le rayon de 1100 m, seront conviés ainsi que toutes les personnes intéressées. La réunion sera annoncée par communiqué de presse.

Précision de M. CALIMACHE : des procédures bien définies ont été mises en place grâce au travail précédemment effectué dans le cadre du plan d'intervention.

Concernant la nouvelle étude de dangers, M. SANZ souhaite qu'elle prenne en compte le relief des lieux et que le périmètre des effets ne soit donc pas tracé « au compas ». En cas d'évolution, le schéma d'alerte du PPI devra être revu, notamment quant à la nécessité ou non d'alerter la SNCF et le gestionnaire de l'autoroute, car ces voies de circulation sont en bordure de zone Z5. Concernant la ligne TGV, il a été vérifié que les vitres résistent bien à une explosion dans le dépôt.

Précision de M. TIEDREZ : le zonage des effets pourrait théoriquement prendre en compte le relief, mais seulement à une échelle très locale (quelques dizaines de mètres) et juste derrière un accident de terrain marqué (forte pente descendante, falaise). L'influence du relief s'estompe rapidement à une échelle plus grande, comme celle d'une étude de dangers ou d'un PPRT qui vise à protéger des tiers normalement situés à distance convenable. En conclusion, il est difficile de prendre en compte ces aspects en termes de sécurité car ils sont difficilement modélisables de façon sûre.

En revanche, la conception des igloos apporte une différenciation prouvée des effets selon l'angle par rapport à l'orientation de la porte de l'igloo : effets les plus forts face à la porte, effets moindres latéralement, et effets les plus faibles vers l'arrière. Ainsi des diminutions de zones pourraient apparaître dans la nouvelle étude pour certains secteurs par rapport à la situation actuelle ne prenant pas en compte ce facteur.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous Préfet remercie l'assistance pour sa participation et de la qualité de ses échanges, il clôt la séance.

Le Sous Préfet de Sens,  
Président du CLIC,



Didier LOTH